

Le 01 juin 2024

Communication importante aux parents et aux élèves de 1D et 2D

Madame, Monsieur,
Chers Parents,
Chers Elèves,

Nous approchons à grands pas la période des révisions et des épreuves du CEB 2024 qui clôtureront cette année scolaire.

L'équipe éducative et moi-même souhaitons que tout se déroule dans des conditions optimales afin que l'année scolaire puisse s'achever sur une réussite, liée à l'obtention des meilleurs résultats qui soient.

Vous trouverez ci-joint :

- ✓ **le document récapitulatif concernant l'organisation de la session des épreuves du CEB (+ horaire) et des différents événements de cette fin d'année scolaire (Document 1)** : dates des révisions et des épreuves du CEB, tenue des documents personnels, absence(s) à une ou plusieurs épreuves du CEB, dates et résultats des délibérations, de remise des bulletins, de la réunion de parents, de la rentrée ;
- ✓ **la procédure de recours** ; recours interne (Document 2) - Explications
- ✓ l'annexe D (Formulaire de recours externe).

Je vous invite donc à prendre connaissance de ces informations qui seront aussi disponibles sur le site officiel de l'établissement (dans la rubrique « Documents » : voir le bandeau supérieur sur la page d'accueil). <https://www.ar-peruwelz.be/documents/>

Je reste bien sûr à votre entière disposition pour toute explication complémentaire.

Je vous remercie de votre attention et je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, chers Parents, chers Elèves, mes meilleures salutations.

Philippe BEKAERT
Préfet des Etudes



Document 1 - Organisation des épreuves de juin 2024 et de la fin de l'année scolaire

1. Dates des révisions, examens et tests d'évaluation

	Révisions et exercices de synthèse	Examens et tests d'évaluation
1D 2D	Du lundi 17 juin au vendredi 21 juin (selon l'horaire normal).	Matinées des lundi 24, mardi 25, jeudi 27 et vendredi 28 juin 2024

- ✓ **Aucun élève qui se présente aux bilans ne sera autorisé à quitter l'établissement avant la fin programmée de la dernière épreuve de chaque journée** et les cours seront suspendus l'après-midi afin de permettre de se préparer au mieux pour les épreuves du lendemain (**SAUF** élèves internes / sauf si avis contraire des responsables légaux pour les autres élèves auquel cas une surveillance est prévue selon l'horaire habituel).
- ✓ Je conseille donc aux élèves d'utiliser tout le temps réservé dans l'horaire et rappelle qu'un examen ou bilan se prépare par un travail régulier, gage de réussite, et non pas uniquement la veille de l'épreuve.

2. Organisation des épreuves écrites

Matinées des lundi 24, mardi 25, jeudi 27 et vendredi 28 juin selon les dispositions suivantes :

	Lundi 24/06	Mardi 25/06	Jeudi 27/06	Vendredi 28/06		
	Accueil					
Matinée	40 min	Écouter	75 min Grandeurs	40 min	Nombres et opérations (1 ^{re} partie)	65 min Lire fictionnel
	45 min	Écrire		50 min	Nombres et opérations (2 ^e partie)	
	Pause					
	20 min	Écrire (fin)	75 min Éveil : Histoire/géo	65 min	Lire informatif	75 min Éveil : Sciences
65 min	Solides et figures					

Matériel

Les élèves doivent avoir à leur disposition le matériel suivant :

- dictionnaire (utilisable pour TOUTES les épreuves) ;

- compas, équerre, calculatrice (le lundi, le mardi et le jeudi) et latte graduée en formation mathématique ; crayons de couleur, latte, ciseaux, colle + matériel d'écriture de base (stylo, crayon, gomme...).

Les élèves qui le souhaitent peuvent aussi disposer de feutres fluorescents, d'un casque anti-bruit, d'un cache ou d'une latte pour aider à la lecture.

L'horaire doit être respecté et les épreuves présentées dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-dessus.

Je conseille aux élèves d'utiliser tout le temps réservé dans l'horaire et j'invite les professeurs à refuser les copies remises trop tôt. De toute façon, aucune sortie ne sera autorisée avant l'heure programmée (et plus précisément avant épuisement du temps imparti pour chaque partie d'épreuve).

3. Absences durant les épreuves du CEB

- ✓ La participation à tous les bilans est **obligatoire**. Toute absence, même à une partie de l'épreuve, doit être justifiée soit par un certificat médical (l'original) soit par une raison que le Chef d'établissement considère comme un cas de force majeure.

Le certificat médical ou le justificatif pour le cas de force majeure doit être présenté à l'établissement le jour même avant 16h00 ou le premier jour de l'absence (si absence de plusieurs jours).

- ✓ En cas d'absence non justifiée, l'élève perd la totalité des points attribués à l'épreuve.

Toute absence à un bilan doit également être signalée avant le début du bilan par téléphone au : **+32 69 77 95 50**

4. Fraude ou perturbation des épreuves

Le refus de participer à une partie d'une épreuve entraîne la perte totale des points attribués à cette partie de l'épreuve.

L'indiscipline, toute perturbation de l'épreuve ou (tentative de) fraude entraînent le retrait des points portant sur la partie concernée de l'examen.

En cas de récidive, l'ensemble de l'épreuve peut se solder par un échec généralisé (soumis à l'appréciation du Chef d'établissement).

Afin de dissiper tout malentendu, il est demandé de couper le GSM et tout autre objet connecté (montre...), et en tout cas de ne pas les avoir à portée de main lors des épreuves !

5. Tenue des documents personnels

- a) Pour toutes les épreuves du CEB, les élèves doivent être munis de leur journal de classe et des notes de cours pour le bilan du lendemain.
- b) **Rappel**: tous les travaux et contrôles du semestre écoulé doivent être insérés

dans les fardes / cours qui y correspondent et doivent être tenus à la disposition de l'inspection ou du Préfet.

6. Délibérations et affichage des résultats

Les résultats seront affichés **rue des Français** (fenêtres de la salle des Professeurs).

Les élèves sont priés de se présenter à l'heure prévue.

Attention, plus aucun résultat n'est communiqué nominativement : chaque élève prendra connaissance de ses résultats grâce à son **numéro matricule**.

A noter également que des retards dans la communication des résultats sont toujours à craindre en raison de certains cas particuliers traités en délibération.

	Délibérations	Affichage
1D - 2D	Le lundi 01/07 - après-midi	Le lundi 01/07 à 18h00.

7. Remise des bulletins / du CEB + consultation des épreuves

1D - 2D	Remise des bulletins et des CEB
	Le mercredi 03 juillet à 11h00 - Salle d'étude (Site rue des Français) Remise des bulletins et des CEB par les titulaires La présence de <u>TOUS</u> les élèves est <u>obligatoire</u> . Aucun bulletin ne sera remis avant ni envoyé après cette date.
	Le jeudi 04 juillet de 15h30 à 19h00 : rencontre professeurs - parents - élèves et consultation des épreuves du CEB.

Document 2

Recours

Introduction

Le décret sur les missions de l'école permet, aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur, d'introduire un recours à l'encontre des décisions des Conseils de classe de délibération

Les décisions susceptibles de recours sont la délivrance d'une attestation B, à savoir une réussite avec restrictions ou d'une attestation C (refus de passage de classe).

En ce qui concerne les élèves de 1D / 2D, l'échec aux épreuves du CEB entraîne le refus d'octroi du certificat !

C'est contre ce refus qu'un recours peut être envisagé !

Afin de répondre aux prescrits du Décret, la procédure ci-dessous est mise en application.

Recours concernant la délibération de juin-juillet

1. Les résultats des délibérations sont portés à la connaissance des élèves et des parents selon l'agenda des opérations de fin d'année repris dans le Document 1, point 7. En cas d'échec, un courrier recommandé est envoyé aux responsables légaux de l'élève mineur ou à l'élève majeur.
2. Une réunion parents-professeurs est organisée le **jeudi 04 juillet 2024 de 15h30 à 19h00**, rue des Français, 31.
Au cours de cette réunion, les parents ou l'élève majeur pourront consulter, s'ils le souhaitent, en présence du ou des professeurs responsables de l'évaluation, les épreuves constituant les fondements des décisions du Conseil de classe.
3. Conciliation et instruction des contestations (RECOURS INTERNE)
 - ✓ Lorsque l'élève majeur ou les parents de l'élève mineur contestent la décision du Conseil de classe, ils se présentent auprès du Chef d'établissement qui les recevra le **jeudi 04 juillet de 16h00 à 19h00** (= Recours internes contre les décisions de refus d'octroi du CEB).
 - ✓ Pour qu'une contestation soit valable, il faut qu'il y ait eu par exemple une erreur (décompte de points par exemple), un vice de procédure ou un fait nouveau qui n'était pas connu au moment de la délibération.
 - ✓ Il ne peut être question de comparer des copies ou les résultats des autres élèves.
 - ✓ Le chef d'établissement ou son délégué expose ou rappelle les éléments précis de la motivation, telle qu'elle a été établie au Conseil de classe de délibération et qui a conduit à la décision.
 - ✓ Lorsque l'élève majeur ou les parents font état d'une erreur, d'un vice de procédure ou d'un fait nouveau (par rapport aux données mises à la connaissance du Conseil de classe de délibération), le Chef d'établissement convoque un nouveau Conseil de classe. Celui-ci est seul habilité à prendre une nouvelle décision, après

avoir pris connaissance de ces divers éléments évoqués par l'élève ou les parents. Lorsque l'élève majeur ou les parents ne fournissent aucun des éléments évoqués dans le paragraphe ci-dessus et que la contestation porte sur une décision d'échec, le Chef d'établissement stipule dans un procès-verbal que l'élève ou les parents ont utilisé leur droit de recours par la procédure interne organisée par l'enseignement de la Fédération Wallonie - Bruxelles Enseignement. Un exemplaire de ce procès-verbal est remis à l'élève ou à ses parents ou leur est transmis, par envoi recommandé avec accusé de réception.

- ✓ Au cas où un nouveau Conseil de classe est convoqué, il le sera **le vendredi 05 juillet dès 8h00**. La décision de ce Conseil de classe sera signifiée à l'élève majeur ou aux parents ou responsables légaux de l'élève mineur, par envoi recommandé avec accusé de réception, le même jour, soit le vendredi 05 juillet 2024.

Recours externe en cas de refus d'octroi du CEB

Une décision de refus d'octroi du certificat d'études de base peut être contestée devant le Conseil de recours selon les modalités suivantes :

- L'élève majeur ou les parents de l'élève mineur doivent avoir utilisé leur droit de recours par la procédure interne.
- Un recours externe peut être introduit si le Conseil de classe n'a pas accepté la demande de recours interne.

Le recours doit être introduit par l'autorité parentale pour le vendredi 12 juillet 2024, via l'annexe D, par envoi recommandé à :

Secrétariat de la Chambre de Recours - Recours CEB
Madame Colette DUPONT, Directrice générale adjointe,
Bureau 2F263
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

- Une copie du recours doit être envoyée simultanément à la direction de l'école ; - le recours doit comprendre une motivation précise

Les parents (ou le responsable de l'autorité parentale) joindront une copie de la décision que l'école leur a communiquée ainsi que les pièces qu'ils jugent utiles.

Fonctionnement de la Chambre de recours

À la réception de la copie du recours, l'école transmet à l'Administrateur général les résultats de l'élève à l'épreuve externe commune, une copie de la décision motivée de refus d'octroi du CEB, une copie du rapport circonstancié des enseignants, une copie des bulletins figurant au dossier de l'élève et tout autre document de nature à éclairer le Conseil de recours.

La Chambre de recours statue à l'égard des décisions de refus d'octroi du certificat d'études de base pour le vendredi 16 aout 2024 au plus tard.

Les décisions de la Chambre de recours se fondent sur la correspondance entre les compétences acquises par l'élève et les compétences qu'il doit normalement acquérir au terme de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire.

Les décisions de la Chambre de recours sont transmises par son Président à l'Administrateur général f.f. de l'Administration générale de l'Enseignement, qui en transmet immédiatement un exemplaire à la direction de l'école et un exemplaire aux parents de l'élève, par pli recommandé et par voie électronique.

Formulaire de recours (externe) = Annexe D (Document annexé).